



Club Français du Braque Allemand

Association agréée par le Ministère de l'Agriculture et affiliée à la Société Centrale Canine

www.braqueallemand-cfba.com

CHARTRE POUR L'OBTENTION DU TITRE

« ELEVAGE SELECTIONNE »

CONDITIONS A REMPLIR à compter du 1^{er} Janvier 2021

• le respect du bien-être animal

Les conditions de vie des chiens doivent être adaptées à leur race et l'éleveur doit s'engager à respecter les conditions d'élevage fixées par l'ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie.

L'éleveur devra fournir des photos récentes de son installation, boîtes et cour intérieure, parc de détente, local technique pour stockage de la nourriture et toutes autres qu'il jugera utile.

• la déontologie de l'éleveur..

Le postulant doit être adhérent au CFBA depuis 3 ans minimum et à jour des cotisations,

- Être titulaire d'un affixe.
- Se conformer et respecter les recommandations des règlements d'élevage de la SCC, de la FCI ainsi que les règlements administratifs et la législation en vigueur sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques
- S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du club de race
- N'avoir pas produit plus de 3 portées en 24 mois avec chaque reproductrice, sauf mesure plus restrictive du club de race.
- Pour toutes les races produites, n'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage ou l'état des chiots vendus.
- Ne pas avoir eu l'habitude d'acheter des chiens pour les revendre quelle que soit la race,
- Avoir déjà produit et ne produire que des portées inscrites au LOF et ne vendre que sa production.
- Respecter le bien être animal et les règles imposées par la SCC âge limite de départ et de fin de production par exemple (la production de sujets non LOF étant une cause de retrait immédiat du label).
- A n'utiliser pour la reproduction que des chiens confirmés (ou avec Pedigree pour les chiens étrangers) et génétiquement identifiés, testés et radiographiés.
- A ne pas accepter de faire une saillie avec une chienne non confirmée pour les propriétaires d'étalon (ou non inscrite au LOF ou sans pedigree) ni avec une chienne en mauvais état sanitaire.

Il doit également s'engager :

- A remplir ces conditions pendant les 3 années à venir.
- A Réaliser les tests de santé EBJ / VW2 et le dépistage de la dysplasie sur ses reproducteurs
- A Inclure le lien du Club et de la SCC sur son site internet de l'élevage
- A Suivre les recommandations de la SCC pour l'identification génétique
- A Promouvoir et encourager le nouveau propriétaire à adhérer au club de race en lui remettant un bulletin d'adhésion et lui prodiguant les conseils adéquats
- A accepter une visite de son élevage par une personne désignée par la SCC et à lui donner accès aux documents relatifs à cette demande.
- A respecter le délai de 8 semaines pour le départ des chiots dûment vaccinés et vermifugés avec une notice explicative sur la santé, la nutrition et l'éducation du chiot et un certificat vétérinaire de bonne santé datant de moins de 8 jours.

- A faire la demande d'inscription au LOF des chiots dans les délais établis par la SCC (avant l'âge de 6 mois).
- A remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiot même si les chiots ne sont pas confirmables.
- A remettre à chaque acquéreur de chiot un document émanant du club de race et invitant le nouveau propriétaire à adhérer au club de race.
- A Respecter les organisateurs, les juges, les exposants, les jugements qui sont sans appel dès que prononcés lors de manifestations.
- A conserver une attitude courtoise vis à vis des autres éleveurs en s'abstenant de commentaires désobligeants à leur égard ou sur leur production, tant auprès des demandeurs de chiots que lors des manifestations canines telles que les expositions.
- A Avoir une attitude correct et courtoise sur les réseaux sociaux.
- A Participer chaque année à l'Assemblée Générale du Club de Race.
- A Participer chaque année à la Nle d'élevage et une Spéciale de Race et au minima une année sur 2 au Championnat de France de Race de la SCC et avoir obtenu un excellent minimum avec des sujets différents de son affixe, lui appartenant, lors de ces manifestations.

• la qualité des reproducteurs

- Tous les reproducteurs doivent être identifiés génétiquement et leur empreinte génétique enregistrée dans la base de données de la SCC.
- Tous les reproducteurs doivent remplir au minimum les critères santé de la cotation 3 : Dysplasie de la Hanche A ou B + Non Porteur EBJ et VW2 (NP accepté par DNA Compatible SCC).
- Les reproducteurs devront au minimum avoir la cotation 2, donc confirmés, avoir obtenu une récompense en travail (minimum TB en field trial ou BICP) ou avoir passé le TAN avec succès.
- L'éleveur devra avoir produit dans les 3 années précédentes au minimum 3 chiens de son affixe Trialers, Champions de travail ou de beauté CS ou IB.
- L'éleveur s'engage à remettre au futur acquéreur une copie des résultats de dépistages des reproducteurs.
- L'éleveur s'engage à informer le futur acquéreur sur sa politique d'élevage concernant les pathologies fréquentes dans la race.
- L'utilisation de chiens étrangers est possible. Les critères de santé exigés sont les mêmes c'est à dire les critères définis pour la cotation 3.

Constitutions et envoi des dossiers de demandes :

La demande du dossier à compléter est à demander, par l'éleveur postulant, au club de race. Après réception du dossier complété, le club vérifie que toutes les conditions sont remplies et que tous les justificatifs suivants sont bien fournis :

- une copie de la charte signée,
- Copie, le cas échéant, du compte rendu de la dernière visite de la DSV (pour les éleveurs produisant au moins 2 portées/an),
- les documents travail et expositions ainsi que ceux inhérents à la santé des reproducteurs,
- la liste des portées sur les 3 dernières années,
- la liste des chiens de son affixe ayant obtenu les titres de Trialer, Champion Travail ou Beauté CS ou IB,
- 1 exemplaire de la notice avec conseils d'élevage remis à chaque acquéreur de chiot,
- les photos relatives à son installation.

Toute fausse déclaration de la part de l'éleveur entraînera le rejet définitif de la demande.

Le club de race transmet ensuite le dossier à la SCC avec son avis. En cas d'avis défavorable, cet avis devra être motivé.

La SCC peut alors éventuellement organiser une visite de l'élevage et adresser au club de race une copie du compte rendu de visite.

Pour éviter toute discrimination au sein d'un club de race, c'est la SCC qui décide en dernier ressort de l'attribution ou de la non attribution du Label.

Le label « Elevage Sélectionné » est attribué pour une durée de 3 ans. Si l'Éleveur souhaite rester détenteur de ce label il doit renouveler sa demande tous les 3 ans.

Information de la SCC

Chaque club de race informera la SCC des conditions retenues pour la santé, le caractère et les performances et lui communiquera chaque semestre la liste des nouveaux élevages sélectionnés et des élevages dont le titre aura été reconduit.

La SCC pourra par sondage vérifier que ces élevages remplissent bien les conditions générales de ce règlement

AVANTAGES LIES AU LABEL « ELEVAGE SELECTIONNE »

Les portées de la race pour laquelle le label est obtenu figureront sur les sites de la SCC en tête des portées disponibles, dans la rubrique « Elevages sélectionnés ».

Dans la mesure où les Clubs de race sont partie prenante dans la définition des critères exigés, ils feront tout leur possible pour mettre en valeur les élevages labellisés pour la race dont ils ont la responsabilité, tant dans leur bulletins officiels que sur leur site Internet en publiant dans chaque numéro de leur revue la liste des élevages sélectionnés concernant leur race.

Après chaque mise à jour de la liste des élevages sélectionnés par la SCC, la Revue Officielle de la Cynophilie comportera la liste des élevages sélectionnés.

Des plaquettes comportant la liste de tous les élevages sélectionnés seront à disposition des visiteurs au stand de la SCC lors du championnat et du CGA et au secrétariat de chaque exposition.

Lors des RE et des NE, des listes des Elevages Sélectionnés de la race concernée seront à disposition des personnes intéressées au secrétariat de l'exposition.

AVANTAGES LIES AU TITRE « ELEVAGE SELECTIONNE »

Les portées de la race pour laquelle le label est obtenu figureront sur le site de la SCC en tête des portées disponibles, dans la rubrique « Elevages sélectionnés ».

Les Clubs de race publieront la liste de leurs élevages sélectionnés pour la(les) race(s) dont ils ont la responsabilité, dans leur bulletin officiel et/ou sur leur site Internet.

Une fois par an, la liste des élevages sélectionnés sera mentionnée dans la Revue Officielle de la Cynophilie Française.

Commission Elevage du C.F.B.A.

Tél. 07 89 61 96 72 – e-mail : d.vessella@orange.fr

Siège Social : chez Mme Dominique Vessella - Le Vachot - 01320 CHATILLON LA PALUD